N° 21 05 11

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

20 mai 2021

Date du Conseil Municipal

26 MAI 2021

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

11/ BILAN FONCIER 2020 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Le bilan foncier de l'année 2020 sera annexé au compte administratif de la Commune.

Les acquisitions avaient pour objet :

- A titre onéreux :
  - La constitution de réserves foncières pour le futur Centre Technique Municipal et pour l'avenue de Saint Sébastien.
  - La préservation de la Dune de Bonne Source.
  - La régularisation foncière de l'accès à la plage du Congrigoux.
  - L'acquisition de délaissés de voirie, par l'application du Plan d'Alignement, route d'Ermur.
  - La préemption d'une parcelle située dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dénommée « Saint-Sébastien Sud » afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat avec au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

- A titre gratuit :
  - L'acquisition de délaissés de voiries avenue des Loriettes, avenue des Ecoles, avenue de l'Hippodrome, en application notamment du plan d'alignement de la Commune et des emplacements réservés dans le PLUi pour l'aménagement du parking avenue de Bonne Source.
  - La rétrocession des voiries et réseaux divers du Lotissement Les Amandiers et des cheminements piétons des lotissements Eco-Domaines des Redonnées et de l'ancienne ZAC des Redonnées pour le développement des itinéraires pédestres de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des opérations réalisées en 2020.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 18 mai 2021,
⇨Considérant le bilan foncier de l'année 2020 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX),

- Approuve le bilan des opérations foncières des acquisitions pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.